

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 26/05/2025

VOI.25.00.A01389

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GABRIEL PLANCON, RUE DES VIEILLES PERRIERES, BOULEVARD
CHARLES DE GAULLE, RUE DU POLYGONE, RUE DE DOLE et AVENUE
LOUISE MICHEL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande des entreprises SOGEA / BONNEFOY / GNT / ENGIE
Considérant que des travaux sur la création d'un Réseau de Chaleur Urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/06/2025 au 27/06/2025
RUE GABRIEL PLANCON, RUE DES VIEILLES PERRIERES et BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE GABRIEL PLANCON dans sa partie comprise entre la RUE DES VIEILLES PERRIERES et le N°32 en direction du centre ville.

Article 2 : À compter du 05/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, une mise en impasse est instaurée et la circulation s'effectue en double sens RUE DES VIEILLES PERRIERES dans sa partie comprise entre la RUE GIACOMOTTI et la RUE GABRIEL PLANCON.

Article 3 : À compter du 05/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, la circulation des véhicules est interdite BOULEVARD CHARLES DE GAULLE depuis la bretelle d'accès à la RUE GABRIEL PLANCON.

Article 4 : À compter du 05/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur le BD CHARLES DE GAULLE depuis la PLACE ST JACQUES en direction de la RUE GABRIEL PLANCON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- RUE DU POLYGONE
- RUE DE DOLE
- AVENUE LOUISE MICHEL

Les piétons, les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.



Article 5 : À compter du 05/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE GABRIEL PLANCON face au N°34 et 34 BIS sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : À compter du 05/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE GABRIEL PLANCON entre le N°36 et N°38 sur 5 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

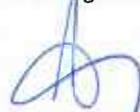
Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 MAI 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée